

**ARRETE DU MAIRE N° 109/2024****PROLONGATION DES TRAVAUX DE DEBARDAGE  
Etangs des Hautes Bornes**

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-48 ;

**Vu** l'arrêté municipal initial, n° 93/2024 du 23 septembre 2024

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

**Considérant** la vente d'un lot de bois comprenant des grumes et houppiers ;

**Considérant** que les travaux de débardage et abattage seront réalisés aux étangs des Hautes Bornes par la société Exploitation forestière Yohann KLEIN ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation durant cette période,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Les travaux de débardage et d'abattage de bois réalisés par la société Exploitation forestière Yohann KLEIN, aux étangs des Hautes Bornes sont prolongés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Pour les besoins du chantier et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à l'emplacement des travaux.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée. Il sera publié et affiché par les soins de la société d'exploitation qui assurera le balisage et la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, et Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 27 novembre 2024

Le Maire,  
C.WELTER



Transmissions : Publié : 27/11/2024  
Notifié : 27/11/2024